

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE GASTON MONMOUSSEAU

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la rue Gaston Monmousseau,

### ARRÊTE

**Article 1** : de l'intersection avec la rue d'en Haut et le Chemin d'en Haut jusqu'à la résidence Michel Legrand, la circulation se fera dans les deux sens,

**Article 2** : du n° 7 vers le n° 52, la circulation se fera en sens unique jusqu'au croisement avec la rue de Bonne Espérance,

**Article 3** : un « sens interdit » sera matérialisé dans le sens rue de Bonne Espérance vers Gaston Monmousseau,

**Article 4** : le stationnement se fera des deux côtés de la chaussée du n° 7 au n°57,

**Article 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

AFFICHE  
19 AOÛT 2019  
Mairie de Petite-Forêt  
59494  
Le Maire,  
Marc BURY.

Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Marc BURY.